



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

SPAF
SF
V. Indio

01 BP 2493 Cotonou
Tél : 00229 21.30.05-36
ministere@defense.gouv.bj
www.defense.bj

N°2021-1704 /MDN/DC/SG/CJ/DAF/SRHDS/DPM/SA/009SGG21

C/SF

DSIA	
Secrétariat Administratif	
N° 5387 de 09/11/21	
INFO	ACTION
SAR	
SST	
SPBF	
SMA	
RAA	
SAV	
SEQP	
SPC	
SA	
VU	

ARRÊTÉ : Portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale d'Avancement au titre de l'année 2022.

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE,**

Le délégué du
Contrôleur Financier

- vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n°2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu la loi n°2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n°2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu la loi n°2020-33 du 24 décembre 2020 portant loi de finances pour la gestion 2021 ;
- vu la décision de la proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure type des ministères ;
- vu le décret n°2020-322 du 24 juin 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu l'instruction particulière n°2020-0862/MDN/DC/SG/CJ/DAF/SRHDS/SP-C du 09 octobre 2020 relative aux travaux d'avancement de grade.

25
06
21

LODJO SAKA
Juliette Aissiman

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein du Ministère de la Défense Nationale une Commission Nationale d'Avancement au titre de l'année 2022, composée comme suit :

- **Président** : Le Chef d'Etat-Major Général des Forces armées béninoises ;
- **1^{er} Rapporteur** : Le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère ;
- **2^{ème} Rapporteur** : Le Directeur de l'Organisation et du Personnel des Armées ;
- **Membres** :
 - ✓ L'Inspecteur Général des Armées ;
 - ✓ le Secrétaire général du Ministère de la Défense Nationale ;

- ✓ le Chef d'Etat-Major de l'Armée de terre ;
- ✓ le Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'air ;
- ✓ le Chef d'Etat-Major de la Marine nationale ;
- ✓ le Directeur du Service de l'Intendance des Armées ;
- ✓ le Directeur du Service de Santé des Armées ;
- ✓ le Chef de la Cellule Juridique du Ministère de la Défense Nationale ;
- ✓ le Chef de la Division des Ressources Humaines de l'Etat-Major de l'Armée de terre ;
- ✓ le Chef de la Division des Ressources Humaines de l'Etat-Major de l'Armée de l'air ;
- ✓ le Chef de la Division des Ressources Humaines de l'Etat-Major de la Marine nationale ;
- ✓ le Chef Service des Ressources Humaines et du Dialogue Social de la Direction de l'Administration et des Finances du Ministère de la Défense Nationale ;
- ✓ le Chef du Bureau Chancellerie et Réglementation de la Direction de l'Organisation et du Personnel des Armées ;
- ✓ le Chef du Bureau Gestion du Personnel Interarmées de la Direction de l'Organisation et du Personnel des Armées ;
- ✓ le Chef de la Division du Personnel Militaire du Service des Ressources Humaines et du Dialogue Social du Ministère de la Défense Nationale ;
- ✓ Délégué du Contrôleur Financier ;
- ✓ Un (01) représentant du Contrôleur Financier.

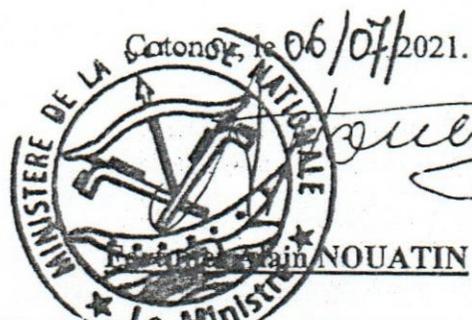
Article 2 : La Commission Nationale d'Avancement a pour mission d'effectuer les travaux préparatoires d'avancement, du grade de Sergent à celui de Colonel-major inclus, des personnels militaires des Forces armées béninoises au titre de l'année 2022.

Article 3 : La Commission peut faire appel à toutes personnes ressources dont les compétences sont jugées utiles pour l'appuyer dans ses travaux.

Article 4 : Une note de service donnera plus de précision sur la composition de la Commission, les personnes ressources et le personnel de soutien.

Article 5 : Le Directeur de l'Administration et des Finances mettra à la disposition de la Commission, les ressources financières à la réalisation des travaux de la commission. Les dépenses sont imputables au chapitre 2202222100 intitulé « *Travaux d'avancement des personnels militaires* » du budget du Ministère de la Défense Nationale, gestion 2021.

Article 6 : La Commission se réunira sur convocation de son président et devra déposer les conclusions de ses travaux au plus tard le 19 novembre 2021.



Ampliations :

PR/DC/MIL 02- SGG 02- EMG 02- EMAT 02- EMAA 02- EMMN 02- DAF 02- CF 01- Autres Ministères 22-SG/MDN 02- IGA 01- DOPA 02-Membres de la commission 17 - JORB 01 - Archives 01- Chrono 01.